Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_24_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 18
Absent représenté : 2

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Madame Laetitia MEIGNAN représentée par M. Pascal HERVE

Absent excusé : Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_24_BUREAU_020_4.2 : Création d'un contrat d'apprentissage Animateur ALSH Jeunesse

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe les membres du Bureau communautaire du projet de recrutement d'un apprenti au sein du service Jeunesse (Cogl'ados – Ados Explorers), à compter du 5 octobre 2026 et jusqu'au 10 décembre 2027.

L'apprenti préparera un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), spécialité « Animateur », dispensé par l'organisme de formation associatif Musique Expérience, situé à Ducey.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 concernant le recrutement d'un apprenti en BPJEPS au sein du service Jeunesse,

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, propose de conclure un contrat d'apprentissage pour la période du 5 octobre 2026 au 10 décembre 2027.

Le coût de la formation s'élève à :

- 7 680 €, répartis comme suit :
  - 7 630 € de frais pédagogiques ;
  - 50 € de frais de dossier.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_24_BUREAU-DE

À ce stade de l'instruction du dossier, une simulation de prise en charge par le CNFPT prévoit un financement à hauteur de 7 680 € pour l'ensemble de la formation. L'accord définitif de financement interviendra après la signature du contrat d'apprentissage et son dépôt sur les plateformes dédiées.

La rémunération de l'apprenti sera calculée conformément à la réglementation en vigueur et s'établira comme suit :

- Du 5 octobre 2026 au 19 janvier 2027 : 43 % du SMIC ;
- Du 20 janvier 2027 au 10 décembre 2027 : 53 % du SMIC.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, propose

- **D'autoriser la signature du contrat d'apprentissage pour la période du 5 octobre 2026 au 10 décembre 2027, ainsi que de la convention de formation correspondante ;**
- **D'autoriser la prise en charge des frais de formation auprès du CFA SAT Normandie en cas de reste à charge non couvert par le CNFPT ;**
- **D'autoriser le versement de la rémunération de l'apprenti selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget général de Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, 1er Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE

